



DP 24/25-111/MS

**CONTRAT DE PARTENARIAT – Bordeaux Live Opéra- Diffusion en Direct
Opéra national de Bordeaux / Mairie de Prignac et Marcamps**

Entre les soussignés :

LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

Représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération D2023042 du Conseil d'Administration du 10/05/23, et par délégation par son Directeur Général, Emmanuel Hondré

Domiciliée : Place de la Comédie- BP 90095- 33025 BORDEAUX CEDEX

SIRET 440 423 960 00010- Code NAF : 9001Z

N° TVA intracommunautaire FR 69440423960

Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : L-R-25-002324/2326/2327/2328

Ci-après dénommé **l'Opéra**

d'une part,

Mairie de Prignac et Marcamps

Représentée et habilitée par Laury Lefèvre en qualité de Maire conformément à la délibération n° du

Domiciliée : 85 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps

SIRET : 213 303 399 00017

APE : 84.11Z

Mail : secretariat@prignacetmarcamps.fr

Tel : 05.57.68.44.44

Ci-après dénommé **le PARTENAIRE**,

d'autre part,

PREAMBULE

Au regard de son label « Opéra National en Région » depuis quelques années, l'Opéra National de Bordeaux s'est engagé à développer une politique territoriale en Nouvelle-Aquitaine afin d'être au plus près du public dans des lieux où les artistes de l'Opéra ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui n'ont pas accès aux lieux de spectacles mais également à destination des communes éloignées de l'offre culturelle et des lieux de programmation.

Fort du succès des premières éditions d'ONBA en partage depuis 2022, ce dispositif de retransmission de concerts, rebaptisé **Bordeaux Live Opéra** s'est élargi aux retransmissions de ballets et d'opéras dans divers lieux et espaces comme autant de « salles de concert virtuelles » installées de manière éphémère dans la région.

Chaque retransmission est ainsi l'occasion de créer un moment de communion et de partage à grande échelle à travers la région Nouvelle-Aquitaine avec la volonté d'entretenir ou de reconstruire du lien social grâce à la culture.

Le Partenaire sera informé de chaque retransmission proposée dans le cadre de Bordeaux Live Opera.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Autorisation de diffusion

L'Opéra en sa qualité d'Organisateur autorise le PARTENAIRE à diffuser gratuitement en direct les concerts et spectacles de l'Opéra diffusés dans le cadre de Bordeaux Live Opéra.

A ce titre, l'Opéra informera le partenaire en amont de chaque représentation de concert ou spectacle qui fera l'objet d'une retransmission et auquel le Partenaire restera libre ou non de s'associer.

Dans certains cas, Le PARTENAIRE a la possibilité de diffuser le programme en différé, sous réserve de l'accord de l'Opéra sur le jour et l'heure de la diffusion.

Le PARTENAIRE n'est pas autorisé à enregistrer le programme par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 2 – Durée

Ce contrat, d'une durée d'un an, sera renouvelé par tacite reconduction, sauf volonté contraire exprimée par l'une des Parties.

ARTICLE 3 : Inscription et mise en œuvre

Pour chaque concert ou spectacle qu'il souhaitera rediffuser, le PARTENAIRE devra confirmer sa participation **au plus tard 6 semaines avant le jour de la représentation** par un mail adressé à service-production@onb.fr en précisant le lieu de diffusion prévu pour accueillir la retransmission.

Après validation par l'Opéra, la diffusion pourra être mise en œuvre selon les modalités précisées ci-dessous

Avant le début du programme, le PARTENAIRE recevra par le biais du prestataire technique missionné par l'Opéra l'accès au contenu audiovisuel concerné.

Les accès fournis par l'Opéra, via son prestataire technique, au PARTENAIRE sont strictement confidentiels et ne doivent pas être communiqués à autrui, ni être utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par le présent contrat.

ARTICLE 4 : Obligations du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE reste le seul responsable de l'évènement organisé dans le lieu de diffusion choisi par ses soins et en accord avec l'Opéra.

Il sera notamment en charge de fournir le lieu et le matériel nécessaire à l'accueil du public dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le PARTENAIRE s'engage à ce que le lieu de diffusion du programme soit équipé de moyens techniques vidéo et audio adaptés à de bonnes conditions de visionnage en fonction du nombre de spectateurs présents. Ces équipements sont à la charge du partenaire.

Le PARTENAIRE fournira et prendra à sa charge une bonne connexion internet, nécessaire à la diffusion du programme.

ARTICLE 5 : Obligations de l'Opéra

L'Opéra fournira les accès au programme.

Il fournira un fichier de bonne qualité dans un délai raisonnable.

Il fera son affaire des droits afférents à cette diffusion auprès des auteurs et des interprètes concernés.

ARTICLE 6 : Droit d'entrée du public dans les lieux de retransmission

Le PARTENAIRE s'engage à donner un accès gratuit au lieu de retransmission et à respecter la jauge autorisée dudit lieu.

Afin de pouvoir recenser le nombre de spectateurs du programme, la PARTENAIRE s'engage à mettre en place un système de comptage et à communiquer à l'issue de l'évènement le nombre de personnes ayant assisté à la retransmission en direct à l'adresse mail service-production@onb.fr.

ARTICLE 7 : Communication

En amont de la retransmission et si les délais le lui permettent, l'Opéra s'engage à mentionner le PARTENAIRE sur les supports de communication dédiés à l'opération (site internet, communiqué de presse, programme de salle, flyer).

Il remet, en outre, au PARTENAIRE un visuel ainsi qu'un texte de présentation du projet

Le PARTENAIRE s'engage, pour sa part, à mentionner l'Opéra ou à faire apparaître son logo, ainsi que les mentions obligatoires communiquées en temps voulu, sur ses différents supports de communication.

Le PARTENAIRE prend également en charge l'impression et la diffusion auprès de son public du programme du concert ou du spectacle éventuellement conçu par l'Opéra.

ARTICLE 8 : Force majeure -Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

L'annulation du concert ou du spectacle devant être retransmis engendrerait l'annulation de la retransmission concernée, sans pénalité ou indemnité.

ARTICLE 8 : Litiges

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la Mairie de Prignac et Marcamps
Le Maire, Laury Lefèvre

Pour la Régie personnalisée de l'Opéra,
Monsieur Dimitri BOUTLEUX Président, et
par délégation par son Directeur Général,
Emmanuel Hondré